

BOULON POUR TOUS

Le journal de votre commune

Ouverture de la Mairie

Lundi 17h à 19h

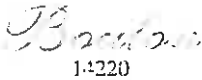
Jeudi 17h à 19h

02.31.79.35.00

02.31.79.49.80

<http://boulonmonvillage.wifeo.com>

Journal n°22 MARS 2014



14220

Tél. : 02 31 79 25 00
Fax : 02 31 79 49 80
mairiedebonzon@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur STEPHAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : MM LEBLANC, SURIRAY, adjoints, ALIAMUS, AZNAR, BESNIER,
CHERON, DUCHEMIN, LEBREC, PALL, ROSSET
Monsieur RENOUF donne procuration à Monsieur LEBLANC
Monsieur JOSEPH donne procuration à Madame PALL

Absent : Monsieur SAHED

Ordre du jour : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire rappelle à quelle phase de la procédure l'élaboration du PLU se situe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, R 123-24 et R 123-25,
- Vu la délibération en date du 05 juin 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération en date du 30 Octobre 2006 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu la délibération en date du 02 Juillet 2007 concernant le premier arrêt du projet et le bilan de la concertation,
- Vu la délibération en date du 05 Mars 2008 approuvant le premier projet de PLU,
- Vu la délibération du 22 Décembre 2008 décidant de : rapporter la délibération d'approbation en date du 05 Mars 2008 ; de reprendre les études permettant d'arrêter un nouveau projet conforme aux objectifs envisagés par la municipalité ; et de rouvrir la concertation publique selon les mêmes modalités que lors de la délibération initiale de prescription du PLU,
- Vu le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les

Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, les réserves formulées par les Personnes Publiques Associées sur le premier arrêt du projet en date du 02 Juillet 2007 et leur prise en compte dans le nouveau projet arrêté, en date du 22 Janvier 2013,

- Vu la délibération en date du 22 Janvier 2013 arrêtant le nouveau projet de PLU et rapportant le premier arrêt du projet en date du 02 Juillet 2007,
- Vu la délibération en date du 24 Juin 2013 suite aux avis des Personnes Publiques Associées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 04 Juillet 2013 mettant le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- Pour prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées.
- Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation non prise en compte en raison de l'existence de fait du chemin évoqué.

Les modifications sont les suivantes :

Sur le Rapport de présentation :

- Le diagnostic agricole a été complété et mis à jour pour assurer une meilleure lisibilité et compréhension (notamment du nombre de siège d'exploitation).
- L'enquête agricole identifie des difficultés de circulation pour les engins les plus imposants. Leur prise en compte est désormais précisée en partie 4.4.1.
- Le zonage affecté aux exploitations est repris (suivant la délibération du 24 juin 2013) et justifié, notamment au regard de leur devenir (cf. enquête agricole).
- Les différents types de protection des haies (L.130-1 ou L.123-1-5.7°) sont davantage justifiés en partie 4.6.
- La zone d'activités 1AUe est reclassée en secteur 2AUe et la justification de sa localisation est développée en partie 4.4.
- Les différents secteurs de la zone A sont davantage justifiés en partie 3.10.1.
- L'obligation de tirer un bilan tri annuel des objectifs du PLU, notamment ceux relatifs à la création de logements, est ajoutée en partie 4.7.
- Une analyse du desserement de la population et le calcul du « point mort » démographique est ajoutée.

- Il est ajouté que le Conseil Général du Calvados indique l'existence d'un projet d'aménagement en 2x2 voies de la RD n°562 vers Thury Harcourt.
- Les différentes observations formulées ont été prises en compte et les pièces du dossier ont été complétées, notamment celles liées à l'horizon de projection démographique, au développement du nombre d'habitants, aux logements ainsi qu'au desserrement. Des données du recensement légal de 2010, disponibles depuis peu, sont intégrées.
- La partie 3.2.5 évoquant la Communauté de Communes du Cingal est ajustée. Il est fait, désormais, référence à une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2013.
- L'analyse de la consommation foncière figure en partie 3.6.7. La justification du projet et de son caractère économe en espace et incitant au développement durable est complété en partie 3.8.5.
- Les données relatives à l'assainissement des eaux usées ont été mises à jour, (ajout de la commune des Moutiers en Cinglais, nombre des raccordements...).
- Suivant la délibération du 24 juin 2013, les remarques formulées sur les risques naturels ont été prises en compte et le dossier a été mis à jour.
- La prise en compte de l'intérêt naturel en secteur Nc est détaillée en partie 4.6.
- Une cartographie relative la Trame Verte et Bleue est ajoutée en partie 3.2.4.

Sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- La carte relative à l'activité agricole à préserver a été mise à jour et précisée. Les notions de projet, de développement et de support d'éventuel développement sont mises en évidence.
- Les données démographiques et l'état d'avancement du PPRT ont été actualisés.
- L'objectif d'une densité minimale, conforme aux objectifs du SCoT, pour les opérations situées dans les zones d'urbanisation future et portant sur des terrains dont la superficie est supérieure à 1 hectare, est ajouté.
- La phrase page 6, relative aux aménagements routiers, a été précisée par la rédaction suivante : *« Cette création s'inscrit dans une logique de desserte directe depuis la RD 562 pour laquelle le Conseil Général s'est engagé à rétablir l'ensemble des voies existantes lors de la mise à 2x2 voies. Ainsi, cette localisation ne perturbera pas la circulation à l'intérieur de la commune. »*
- L'objectif de préservation des espaces agricoles, des paysages et espaces naturels et la mise en valeur de la forêt est explicité. Il est notamment mis en évidence par des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- La polarisation des développements est décrite dans le PADD. Cette organisation permet de guider la mise en œuvre du programme de raccordement aux communications numériques. Cette information est ajoutée. Elle complète les objectifs de la commune promouvant la polarisation des développements et pourra, **à terme, guider l'ordonnancement des projets.**

Sur les Orientations d'aménagement et de programmation :

- Des compléments sont apportés pour une prise en compte accrue de la gestion des eaux pluviales et des orientations du SCoT Caen Métropole en terme de densité de logements.

Sur le Règlement graphique :

- Le code couleur du règlement graphique a été adapté pour assurer une meilleure lisibilité.
- Les secteurs **Ah** (siège d'exploitation agricole) sont renommés en **Ab** et les secteurs **Nh**, situés en espace agricole, sont reclassés en **Ah** (désormais secteur de taille de capacité d'accueil limitée).
- Suivant la délibération, prise suite aux avis des Personnes Publiques Associées, la zone d'activités artisanales est reclassée en secteur **2AUe**.
- Les secteurs **Nh** et **Ah** correspondent, désormais, tous les deux, à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, en secteur naturel ou agricole. Leur périmètre correspond à des habitations existantes et il a été réduit.
- Suivant la délibération du 24 juin 2013, les voies existantes et/ou qui ont reçues une autorisation de création ont été exclues des Espaces Boisés Classés de la forêt de Cinglais. Le Conseil Municipal rappelle par ailleurs que le site d'EPC France est exclu du périmètre de l'Espace Boisé Classé.
- La ripisylve, de l'un des affluents du Tourtou, le long des parcelles ZK 22 et 110 a fait l'objet d'une identification comme élément remarquable à préserver au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme.
- La trame représentant le périmètre soumis au PPRT a été modifiée pour une concordance entre la légende et le plan.
- Les éléments bâtis remarquables protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° ont été ajoutés dans la légende (haie, mur, arbre, bâti).

Sur le Règlement écrit,

- Le règlement est ajusté pour prendre en compte les différents changements d'appellation et les reclassements entre secteurs (suivant la délibération du 24 juin 2013).
- À l'article **A2**, la disposition suivante est supprimée : « *Avant toute construction nouvelle d'habitation, l'utilisation de locaux habitables dans l'exploitation et non utilisés sera recherchée* ».

- À l'article **A2**, les dispositions limitant les extensions des habitations sont affectées uniquement aux nouveaux secteurs **Ah**. Cette disposition est, de plus, complétée d'une date de référence.
- À l'article **A2**, la disposition suivante est supprimée : « *Le changement de destination à des fins d'habitation pour l'exploitant ou ses salariés d'un bâtiment agricole de qualité architectural et patrimonial, de bonne ossature, identifiés spécifiquement sur le règlement graphique* ».
- À l'article **A7**, la distance de recul imposée est réduite et précisée : « *15 mètres en limite de la zone A avec une autre zone (cette disposition ne s'applique pas entre secteurs de la zone A)* »,
- Les dispositions relatives au secteur **1AUe** sont supprimées. Des dispositions règlementant uniquement l'ouverture à l'urbanisation du secteur **2AUe** et les occupations et utilisations du sol autorisées avant ouverture à l'urbanisation sont ajoutées.
- L'article **N1** est complété afin de préciser que l'interdiction d'habitation nouvelle ne concerne pas le changement de destination, d'une construction existante, de qualité architecturale et patrimoniale et de bonne ossature, en habitation.
- L'article **N2** est ajusté pour mentionner les références de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 (fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques).
- L'article **N2** est complété, en secteur **Nc**, pour préciser que les aménagements autorisés doivent respecter le caractère de la zone et intégrer la présomption de zone humide d'intérêt naturel.
- Les dispositions imposant des logements sociaux (minimum de 10% de logements à financement aidé) sont supprimées de l'article **AU2**.
- Afin d'apporter des précisions de vocabulaire, un lexique réglementaire est joint au règlement écrit. Il précise notamment les termes d'abris de fortune, d'annexe, d'abris de jardin...
- Aux articles **A1** et **N1**, les interdictions portant sur le stationnement des caravanes, les dépôts de ferraille, les hébergements léger de loisirs, et les résidences mobiles de loisirs sont supprimées.
- Aux articles **4**, la référence, à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, est ajoutée.
- L'article **A9** est complété, pour le secteur **Ah**, afin d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et le maintien du caractère agricole de la zone.
- Les articles **11** sont adaptés afin de faire davantage référence à des aspects ou des teintes.

Sur les annexes documentaires pièces écrites :

- Il est ajouté au courrier du Président de la Communauté de Communes du Cingal, en date du 18 février 2011, la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 mai 2013, où figurent les statuts de la Communauté de Communes et, notamment, la compétence « action de développement économique » mentionnant comme site d'intérêt communautaire la zone AUe, de 6,3 ha, à Boulon.
- Les données concernant l'assainissement des eaux usées ont été mises à jour.
- Le règlement écrit du PPRT d'EPC France a été ajouté suite à la mise à jour du dossier et à l'approbation récente du document.

Sur les annexes pièces graphiques :

- Suivant la délibération du 24 juin 2013, les remarques formulées sur les risques naturels et les inventaires ont été pris en compte et le dossier a été mis à jour.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix Pour et 4 voix Contre :

- d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,
Boulon le 30 octobre 2013
Le Maire,
Michel STEPHAN



PREFECTURE DU CALVADOS

31 OCT. 2013

COURRIER



Dépôt en Préfecture le 31 octobre 2013
Affichage en mairie le 30 octobre 2013
Le Maire,
Michel STEPHAN



L'an deux mil quatorze, le 16 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur STEPHAN, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : MM. LEBLANC, SURIRAY, adjoints, ALIAMUS, BESNIER,
DUCHEMIN, LEBREC, PALL, RENOUF, ROSSSET
Madame CHERON donne procuration à Monsieur STEPHAN
Absents : MM. AZNAR, JOSEPH, SAHED
Secrétaire : Mme ALIAMUS

Ordre du jour : OPERATION DE RECENSEMENT

Monsieur Le Maire expose qu'afin de réaliser en 2014, le recensement des habitants de la commune, il convient de nommer deux agents recenseurs ainsi qu'un coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- De nommer un coordonnateur,
- De recruter deux agents recenseurs qui recevront 20.00€ pour chaque séance de formation et qui seront payés 1.18€ par Bulletin de logement et 1.79€ par bulletin individuel ; et percevront un forfait de 150.00€ pour les frais de transport.

L'an deux mil quatorze, le 16 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur STEPHAN, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : MM. LEBLANC, SURIRAY, adjoints, ALIAMUS, BESNIER,
DUCHEMIN, LEBREC, PALL, RENOUF, ROSSSET
Madame CHERON donne procuration à Monsieur STEPHAN
Absents : MM. AZNAR, JOSEPH, SAHED
Secrétaire : Mme ALIAMUS

Ordre du jour : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie ainsi que son futur départ en retraite il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur.

Au vu du transfert de certaines compétences (voirie, école) en 2002, à la Communauté de communes, Monsieur Le Maire explique que dans un premier temps le poste créé sera d'une durée hebdomadaire de 30 heures, mais que ce poste à temps non-complet pourra évoluer vers un temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

**Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer à compter du **1^{er} février 2014** un poste de rédacteur (catégorie B) pourvu par une personne titulaire ou non titulaire, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, plus heures complémentaires et supplémentaires qui pourra évoluer vers un temps complet,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- Charge Monsieur Le Maire d'instaurer les indemnités et les primes ainsi que leurs coefficients,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

En raison de l'absence de Madame Anne-Marie PEMARTIN, secrétaire de Mairie, pour cause de maladie, Monsieur Le Maire a eu recours à une agence de travail intérimaire pour embaucher Madame Stéphanie GLINEL.

Pour cette raison, les heures d'ouverture de la Mairie ont été modifiés et les permanences auront lieu les lundi et jeudi de 17 à 19 heures. En cas d'impossibilité pour vous, vous pouvez prendre rendez-vous pour être reçu par Monsieur Le Maire ou par Monsieur LEBLANC.

SORTIE AU ZOO DE JURQUES

Le 7 septembre dernier, le CCAS a organisé une sortie au zoo de Jurques. Les petits et les grands ont passé une belle journée.



VOYAGE DES AINES

Le 21 septembre 2013, nos aînés sont partis en voyage dans la belle ville de FOUGERES en Bretagne.



REPAS DANSANT DE L'A.S.L.C.

Le samedi 12 octobre dernier, l'ASLC a organisé un repas dansant.

Avant d'aller danser sur la piste, les participants ont pu déguster une poule au blanc.



CEREMONIE AU MONUMENT LE 11 NOVEMBRE



Cette année, le pot de l'amitié a été offert à nos anciens combattants dans la maison du temps libre à BOULON.

YOGA

LE 20 novembre 2013, lors de l'assemblée générale, un nouveau bureau a été élu :

Président : Bernard LEBEAU

Vice-président : Marie Paule VARIGNY

Trésorière : Marie Joseph DUCHEMIN

Trésorière adjointe : Claire CAILLY

Secrétaire : Magali GUERVIN

Secrétaire adjointe : Sandrine BROT



JOURNEE PORTE OUVERTE A L'EGLISE

Le 23 novembre dernier, la municipalité a organisé une journée porte ouverte dans l'église de notre village. Les habitants ont ainsi pu voir de plus près les travaux réalisés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église. Un montage vidéo était à leur disposition afin qu'ils puissent voir les différentes étapes de la réfection de la charpente, et dès que l'église a été mise hors d'eau, les travaux de nettoyage et d'aménagement à l'intérieur de l'église.

Notre bel édifice est resté ouvert, à la disposition des habitants et des visiteurs du village jusqu'à la fin des fêtes de fin d'année.

Enfin, la commune s'est vue remettre en fin d'année un chèque de la somme de 18.480,00 € par la FONDATION DU PATRIMOINE. La municipalité remercie vivement ses généreux donateurs.



MARCHE DE NOEL

Les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013, le Comité de Jumelage a organisé son traditionnel marché de Noël. Les visiteurs ont été nombreux et le week-end s'est passé dans la bonne humeur.

Le samedi soir, les visiteurs ont pu se réchauffer autour des braseros installés pour l'occasion en buvant des boissons chaudes.



Les membres de l'association **STOMP BOOTS 14** ont pendant ce temps fait le spectacle en présentant plusieurs morceaux de danse country.



ARBRE DE NOEL

Cette année, l'arbre de Noël des enfants, organisé par le C.C.A.S., a eu lieu sur la commune de FRESNEY LE PUCEUX.

DECORATIONS DE NOEL

La municipalité renouvelle ses remerciements aux membres de l'ASLC et aux employés de la commune qui ont travaillé dur pendant les mois d'octobre et de novembre afin de préparer et d'installer les décorations de Noël dans notre village.

Malheureusement, leur travail n'a pas été récompensé comme il aurait dû l'être. Certaines personnes mal intentionnées ont volé des décorations et ont même procédé à des dégradations. On peut même imaginer qu'ils ont pris du plaisir à le faire puisqu'ils ont pris le temps en toute décontraction de couper l'unifil en petits morceaux.

Il reste à espérer que leur manque de civisme, leur irresponsabilité et leur « bêtise » n'aient pas altéré la bonne volonté de nos bénévoles.

L'association a porté plainte.

AVIS AUX PERSONNES CONCERNEES : Il y a d'autres façons de faire parler de soi dans le journal !!!

VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE LE 9 JANVIER 2014



VŒUX DU MAIRE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE LE 10 JANVIER 2014



SMICTOM

Le 26 février 2014, lors de la dernière réunion du comité syndical, il a été décidé que **le dernier ramassage des encombrants aurait lieu le mercredi 12 mars prochain.**

« Malgré les multiples rappels des consignes auprès de la population, les déchets composent la plus grande partie du gisement d'encombrants collectés en porte à porte. Beaucoup de déchets non collectables sont systématiquement sortis (déchets dangereux, déchets électriques et électroniques, gravats, etc....) obligeant les communes à nettoyer les trottoirs et à se rapprocher du SMICTOM pour l'évacuation des déchets.

Le SMICTOM va donc arrêter définitivement la collecte des encombrants en porte à porte et la remplacer par une collecte sur rendez-vous pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer en déchèterie (personnes âgées ou à mobilité réduite). »

DECHETS VERTS

Pour la période du 1er mars au 30 novembre, la benne est à votre disposition les 1er, 3ème et 4ème mercredi du mois.

Pour la période du 1er décembre au 28 février, la benne est à votre disposition les 1er et 3ème mercredi du mois.

ELECTIONS MUNICIPALES

Les prochaines élections municipales vont avoir lieu les **dimanches 23 et 30 mars prochains.**

ATTENTION, le mode de scrutin ne change pas pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui est notre cas à BOULON. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pouvez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Cependant, vous devez prendre connaissance de certaines nouveautés OBLIGATOIRES :

- Les électeurs ont l'obligation de présenter une **pièce d'identité** pour voter
- Pour les candidats, une **déclaration de candidature** est obligatoire
- Par conséquent, vous ne pouvez plus voter pour une personne non candidate

ASSOCIATION ACTION FORME

Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle association sur la commune de BOULON.

Représentée par Fabienne DUJARDIN et Joël NOBLET, cette association a pour objet d'aider toute personne à retrouver ou à garder leur forme et leur bien-être.

- Cours de nutrition

- Bilan bien-être
- Activités physiques et sportives
- Cours de loisirs créatifs

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler au 02.31.91.39.31 ou envoyer un mail à actionforme14@gmail.com

REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens a eu lieu le dimanche 2 mars dernier à OUFFIERES.

La journée s'est passée dans la bonne humeur.

